

Règlement Intérieur de l'Association Les amis du château des Hermeaux (L.AM.HER)

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association **L.AM.HER**, déclarée sous la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Ce document est établi conformément aux statuts de l'association et les complète.

Article 1 – Adhésion à l'association

1. Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle, fixée comme suit :
 - 20 € pour les adultes (15 € en cas de renouvellement),
 - 10 € pour les moins de 18 ans,
 - Gratuit pour une **adhésion découverte** permettant de participer à une activité dans l'année. Le montant des cotisations peut être modifié lors de l'Assemblée Générale (**voir article 10 pour les types d'adhésions**).
2. L'adhésion est effective après validation par le Conseil d'Administration ou le bureau.
3. Les membres s'engagent à respecter les statuts, le règlement intérieur, et les valeurs de l'association.

Article 2 – Droits et obligations des membres

1. **Droits des membres :**
 - Participer aux activités de l'association,
 - Assister aux Assemblées Générales et voter,
 - Élire le Conseil d'Administration chaque année.
2. **Obligations des membres :**
 - Respecter les décisions prises par les instances dirigeantes de l'association,
 - Ne pas nuire à l'image ou aux activités de l'association,
 - Payer la cotisation dans les délais impartis.

Article 3 – Perte de la qualité de membre

1. La qualité de membre se perd par :
 - La démission écrite adressée au Président,
 - La radiation pour non-paiement de la cotisation après un délai de 3 mois,
 - L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave ou non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur, après avoir entendu les explications du membre concerné.
2. Tout membre radié ou exclu peut faire appel de la décision devant le Conseil d'Administration.

Article 4 – Assemblées Générales

1. Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires sont convoquées par invitation.
2. Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'une voix.
3. Les votes se font à main levée. Un adhérent domicilié à l'extérieur de Saint-Laurent d'Olt peut voter par e-mail au plus tard 48h avant l'Assemblée Générale, en remplissant le bulletin de vote envoyé à l'adresse e-mail figurant sur son bulletin d'adhésion. Les bulletins seront comptabilisés par le secrétaire de séance, désigné parmi les membres présents par un vote à main levée.

4. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et communiqué aux membres au moins 15 jours avant la réunion.

Article 5 – Conseil d'Administration et Bureau

1. Rôles et missions :

- Le Conseil d'Administration dirige l'association et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.
- Le Bureau, composé au minimum d'un Président et d'un Trésorier, assure la gestion quotidienne.

2. Réunions :

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

3. Mandats :

- La durée des mandats des membres du Conseil d'Administration est fixée à un an.
- Les membres sont rééligibles.

Article 6 – Finances de l'association

1. Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres,
- Les subventions publiques ou privées,
- Les dons et mécénats,
- Les recettes des activités organisées par l'association.

2. Les comptes sont tenus par le Trésorier et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

3. Toute dépense doit être validée par le Président et le Trésorier.

Article 7 – Activités et comportement des membres

1. Les membres doivent adopter un comportement respectueux et bienveillant lors des activités.

2. Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence est strictement interdite.

3. La participation aux activités est soumise aux règles définies par l'association (inscriptions, délais, coûts, etc.).

Article 8 – Modification du règlement intérieur

1. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration et doit être validé par l'Assemblée Générale.

2. Toute modification est communiquée aux membres dans un délai de 15 jours après son adoption.

Article 9 – Dispositions diverses

1. Les statuts de l'association prévalent sur le règlement intérieur en cas de contradiction.

2. Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Constitutive.

Article 10 – Types d'adhésions à l'association

1. Adhésion individuelle

- Destinée à toute personne âgée de 18 ans et plus,

- Donne accès à toutes les activités de l'association et permet de voter aux Assemblées Générales.

2. Adhésion jeune

- Réservée aux personnes de moins de 18 ans,
- Les jeunes adhérents peuvent participer aux activités mais ne disposent pas du droit de vote.

3. Adhésion découverte

- Permet de découvrir l'association lors d'une seule activité, limitée à une journée ou, exceptionnellement, à trois jours (ex. un week-end ou un workshop).
- Nécessite de remplir un formulaire d'adhésion, même si cette adhésion est temporaire et gratuite.
- Ne confère pas de droit de vote aux Assemblées Générales, ni de participation aux décisions de l'association.
- **Limitation** : Chaque personne ne peut bénéficier de cette adhésion qu'une seule fois dans toute la durée de vie de l'association.

4. Adhésion familiale

- Permet à plusieurs membres d'une même famille vivant sous le même toit de rejoindre l'association avec une cotisation réduite,
- Chaque membre dispose de ses propres droits (notamment le droit de vote pour les adultes).

5. Adhésion bienfaiteur

- Réservée aux personnes ou organisations souhaitant soutenir l'association au-delà de la cotisation standard,
- Inclut généralement un don supérieur au montant minimum de cotisation. Les bienfaiteurs peuvent être mentionnés dans les communications officielles de l'association, sauf demande contraire.

Adopté le : 25/01/2024

Signé par les membres fondateurs :

Le Président, Frédéric Luca Landi

Le Trésorier, Thierry Colombani